

## • 9 ↴

Informer l'ARC que vous êtes le représentant légal et accéder aux dossiers fiscaux de la personne décédée

Vous devez soumettre des documents pour informer l'ARC que vous êtes le représentant légal, pour fournir les coordonnées mises à jour de la succession et pour obtenir l'accès aux dossiers fiscaux de la personne décédée.

Vous aurez besoin de chacun des documents suivants :

- Une copie du certificat de décès ou un constat de décès établi par le directeur du salon funéraire.
- Un document légal désignant un exécuteur testamentaire (ou un liquidateur au Québec), comme une copie complète du testament qui désigne un exécuteur, une lettre d'homologation ou des lettres d'administration.
- Une copie des recherches testamentaires

Sur chaque document, veuillez inscrire :

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne décédée;

Par la poste ou par fax

Envoyez les documents à l'adresse postale ou au numéro de fax du [centre fiscal](#) de la personne décédée.

Comment trouver le numéro de fax

Une fois que vous avez déterminé le [centre fiscal](#) de la personne décédée, vous pouvez rechercher le [numéro de fax du centre fiscal](#).

### 1. Délai de traitement

Les documents sont généralement traités dans un délai de 28 jour ouvrable à compter de la date de leur réception.

### 2. Accédez aux dossiers fiscaux de la personne décédée

Vous aurez accès aux dossiers fiscaux de la personne décédée après avoir soumis les documents informant l'ARC que vous êtes le représentant légal et qu'ils ont été traités. Les documents sont généralement traités dans les 28 jours ouvrables suivant la date de leur réception.

## • E..EÃð§Ã ðF7E9 ↴

Nous transmettre des renseignements sur le représentant qui agira à titre de liquidateur de succession

Afin que nous puissions vous divulguer des informations concernant le dossier fiscal de la personne décédée et vous transmettre des communications la concernant, vous devez nous informer que vous êtes la représentante ou le représentant qui agira auprès de nous à titre de liquidatrice ou de liquidateur de succession.

Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir certains documents le plus tôt possible après le décès.

Une seule héritière ou un seul héritier

Une liquidatrice ou un liquidateur qui est la seule personne à hériter de la succession est tenu d'accepter la charge de liquidatrice ou de liquidateur si elle ou il est une personne majeure et apte.

Voyez le tableau suivant pour savoir quels documents vous devez nous transmettre selon que des dispositions testamentaires ont été laissées ou non par la personne décédée.

## Documents à transmettre selon la présence ou l'absence de dispositions testamentaires

Présence de dispositions testamentaires	Absence de dispositions testamentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le formulaire <i>Transmission de renseignements sur le représentant</i> (<a href="#">LM-14</a>)<sup>1</sup>.</li> <li>■ Une copie des certificats de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec.</li> <li>■ Une copie de l'un des documents suivants, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le testament notarié;</li> <li>– le testament olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification de la ou du notaire;</li> <li>– le codicille (modification apportée au dernier testament) notarié ou le codicille olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification de la ou du notaire;</li> <li>– le contrat de mariage ou d'union civile.</li> </ul> </li> <li>■ Le formulaire <i>Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration</i> (<a href="#">MR-69</a>)<sup>2</sup>.</li> <li>■ Une copie de la preuve de décès si la personne est décédée hors du Québec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le formulaire <i>Transmission de renseignements sur le représentant</i> (<a href="#">LM-14</a>)<sup>3</sup>.</li> <li>■ Une copie des certificats de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec.</li> <li>■ Le formulaire <i>Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration</i> (<a href="#">MR-69</a>)<sup>4</sup>.</li> <li>■ Une copie de la preuve de décès si la personne est décédée hors du Québec.</li> <li>■ Une copie d'un document attestant que la seule personne à hériter de la succession représente la personne décédée auprès de nous.</li> </ul> <p><b>Document assermenté</b></p> <p>Ce document doit indiquer que l'héritière ou l'héritier est assermenté par une avocate ou un avocat, une ou un notaire ou une ou un commissaire à l'assermentation.</p> <p>Il peut s'agir d'un document ayant été demandé par l'institution financière de la personne décédée, par son assureur ou par toute autre entité auprès de laquelle la représentante ou le représentant réclame des biens faisant partie de sa succession.</p>

## Plusieurs héritières ou héritiers

S'il y a plusieurs héritières ou héritiers, voyez le tableau suivant pour savoir quels documents vous devez nous transmettre selon que des dispositions testamentaires ont été laissées ou non par la personne décédée.

## Documents à transmettre selon la présence ou l'absence de dispositions testamentaires

Présence de dispositions testamentaires	Absence de dispositions testamentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le formulaire <i>Transmission de renseignements sur le représentant</i> (<a href="#">LM-14</a>)<sup>1</sup>.</li> </ul> <p><b>Absence de la personne désignée comme liquidatrice ou liquidateur</b></p> <p>Si, pour une quelconque raison, la liquidatrice ou le liquidateur désigné ne peut pas exercer sa charge et que personne n'est désigné pour la ou le remplacer, ou si la liquidatrice ou le liquidateur remplaçant ne peut pas agir non plus, vous devez nous envoyer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le formulaire <a href="#">LM-14.1</a> au lieu du formulaire LM-14;</li> <li>– une copie de tout document prouvant, selon le cas, son refus d'agir, sa démission ou son impossibilité d'agir et, s'il y a lieu, son remplacement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une copie des certificats de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec.</li> <li>■ Une copie de la preuve de décès si la personne est décédée hors du Québec.</li> <li>■ Une copie de l'un des documents suivants, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le testament notarié;</li> <li>– le testament olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification de la ou du notaire;</li> <li>– le codicille (modification apportée au dernier testament) notarié ou le codicille olographe ou devant témoins, accompagné du jugement en vérification ou du procès-verbal de vérification de la ou du notaire;</li> <li>– le contrat de mariage ou d'union civile.</li> </ul> </li> <li>■ Le formulaire <i>Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration</i> (<a href="#">MR-69</a>)<sup>2</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une copie des certificats de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec.</li> <li>■ Le formulaire <i>Désignation d'un liquidateur par les héritiers</i> (<a href="#">LM-14.1</a>)<sup>3</sup>.</li> <li>■ Le formulaire <i>Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration</i> (<a href="#">MR-69</a>)<sup>4</sup>.</li> <li>■ Une copie de la preuve de décès si la personne est décédée hors du Québec.</li> </ul>